

SEANCE DU 15 JUILLET 2020

~~~~~

**Date de convocation** : 9 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GROSSET, Maire.

**Etaient Présents** : DAYDE Francis, HILAIRE Christine, MOURIER Patrick, VAUTENIN Christian, CHAMPEAU ALAIN, GEMENS Monique, PELOUX Bruno, VAZ Helder, SOULIER David, CUOQ Virginie, BERTHON Grégory, BOUTEILLON Malorie et MARTINHO Lionel.

**Était Absente excusée** : SABATERY Sandrine, POUDROUX Sandra et RIEU Elodie

**Était Absente** : POURRAZ Mylène

Procuration de POUDROUX Sandra à GROSSET Jean-Marie.

M. BOUTEILLON Malorie a été nommée secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 23 Juin 2020 est approuvé après lecture. M. Alain CHAMPEAU demande s'il est possible d'avoir les comptes rendus en version papier en même temps que la convocation du conseil.

M. le Maire confirme que dorénavant les membres du conseil municipal recevront aussi les comptes rendus avec la convocation.

## **1. Renouvellement de la commission des impôts directs (CCID) :**

Monsieur le maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes : un

agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu,

De dresser une liste de 24 noms figurant en annexe devant permettre à M. le Directeur des services fiscaux, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, de choisir les membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

## **2. Constitution de la commission de délégation de service public :**

Le recours à la commission de délégation de service public est prévu dans le cadre de la procédure de choix du titulaire d'une convention de délégation de service public (service Eau et Assainissement). La commission de délégation de service public (CDSP) est la commission qui analyse les dossiers de candidature, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et émet un avis sur les candidatures et les offres.

La CDSP est une commission spéciale, distincte de la commission d'appel d'offres. Pour être instituée valablement, la CDSP doit faire l'objet d'une élection (scrutin de liste, vote à bulletin secret, représentation proportionnelle au plus fort reste). La commission est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent.

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

- Constate une liste régulièrement déposée et enregistrée comme suit :

Liste A

Membres titulaires :

M. Alain CHAMPEAU, Mme Mylène POURRAZ, M. Grégory BERTHON

Membres suppléants :

M. Francis DAYDE, M. Patrick MOURIER, M. Christian VAUTENIN

- Décide de procéder à l'élection des membres de la commission :

Après vote, en application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont déclarés membres titulaires et membres suppléants de la commission de délégation de service public :

Membres titulaires :

M. Alain CHAMPEAU, Mme Mylène POURRAZ, M. Grégory BERTHON

Membres suppléants :

M. Francis DAYDE, M. Patrick MOURIER, M. Christian VAUTENIN

### **3. Bail Maison Milon :**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 2 mars 2020 le conseil municipal a décidé la mise à disposition par bail emphytéotique, à l'Association « Espace Maison Milon », de l'immeuble communal situé au Vialle.

Il précise que le projet de bail établi par Maître Régis AUBERT, notaire à Valréas, présentait une anomalie notamment sur une parcelle n'appartenant pas à la commune. La parcelle AB 290 destinée à accueillir une installation de géothermie n'appartenant pas à la commune le nouveau projet de bail a été repris en retirant cette parcelle.

Les éléments du bail sont rappelés ci-dessous.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 7 février 2017, une convention d'occupation précaire de deux années a été établie avec l'association DELTALAB PREFIGURATION afin de créer un espace d'intérêt général, ouvert à tous, pour trouver une activité pérenne à la Maison Milon et s'affranchir des charges récurrentes qu'implique son fonctionnement.

Ce délai a permis à la commune de Grillon de procéder au déplacement de la bibliothèque et à l'association DELTALAB PREFIGURATION de s'assurer des aides publiques et privées afin de pérenniser ce projet.

Cette convention consentie pour une durée de deux ans soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018 a été reconduite pour une année soit jusqu'au 31 décembre 2019 afin de finaliser le déménagement de la bibliothèque.

M. le Maire présente le projet de bail emphytéotique de l'immeuble communale dénommé « Maison Milon », sis à Grillon, Le Vialle.

L'association « ESPACE MAISON MILON » entend créer un espace d'intérêt général, ouvert à tous, afin de développer :

- les innovations et les prototypages numériques,
- la maîtrise des réseaux et des objets connectés,
- l'accueil d'associations et d'évènements culturels,
- le soutien d'activités professionnelles naissantes,
- l'hébergement de structures de formation et de recherche/développement,
- le logement d'étudiants en études post-bac.

M. le Maire propose afin de permettre la réalisation du projet ci-dessus exposé, de mettre à disposition cet immeuble maintenant libre à l'Association « Espace Maison Milon », ceci par bail emphytéotique.

Ce bail aurait une durée de 18 ans à compter du 1 mars 2020 pour se terminer le 31 décembre 2037.

Le présent bail emphytéotique est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 20 000 €, converti en l'obligation d'effectuer les différents travaux conformément au calendrier annexé, travaux estimés au prix du marché quel que soit le mode de réalisation.

Les parties conviennent que la révision annuelle du loyer sera couverte par l'évolution concomitante du prix des prestations et travaux, contrepartie du montant du loyer.

Tous les six ans à l'initiative de M. le Maire un audit vérifiera le respect de l'exécution des travaux contrepartie du bail.

Le Conseil Municipal décide que le bail emphytéotique sera passé devant le notaire Maître Régis AUBERT.

Cet exposé entendu le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

- La mise à disposition par bail emphytéotique, à l'Association « Espace Maison Milon », de l'immeuble communal situé au Vialle,

- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **4. Service ADS – Proposition d'évolution de la convention entre les Communes et la Communauté de Communes**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, programmait, notamment, le désistement de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme au 1er juillet 2017.

Ainsi, le service mutualisé d'Application du Droit des Sols de la CCEPPG a été créé en mars 2015 et regroupe aujourd'hui 16 communes : Chamaret, Chantemerle les Grignan, Colonzelle, Grillon, Le Pègue, Montjoyer, Montségur Sur Lauzon, St Pantaléon les Vignes, Réauville, Richerenches, Roussas, Rousset les Vignes, Taulignan, Valaurie, Valréas et Visan, liées à la CCEPPG via une convention.

Outre la mise à jour de l'adresse de la CCEPPG, il est proposé aujourd'hui d'apporter les modifications suivantes à cette convention afin d'intégrer notamment les évolutions réglementaires :

- Intégration de l'article L480-1 du Code de l'Urbanisme : *« les infractions aux dispositions des titres Ier, II, III, IV et VI du Code de l'Urbanisme sont constatées par tous officiers ou agents de police judiciaire ainsi que par tous les fonctionnaires et agents de l'Etat et des collectivités publiques commissionnés à cet effet par le maire ou le ministre chargé de l'urbanisme suivant l'autorité dont ils relèvent et assermentés. Les procès-verbaux dressés par ces agents font foi jusqu'à preuve du contraire ».*
- l'article 5 concernant les contrôles hors conformité sera modifié comme suit :
  - le droit de visite et de communication passe de 3 ans à 6 ans en application de l'article L.461-1 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN.
  - Il sera précisé que « l'agent assermenté intervient sur une commune sur demande expresse du maire et sous son autorité. »
- l'article 13 sur le classement sera modifié comme suit : Les dossiers seront rendus aux communes à l'issue d'un délai de 5 ans. Cela remplace le délai de 10 ans initialement prévu, compte tenu des conditions d'archivage limitées dont dispose la CCEPPG.

Il est en outre proposé une évolution de la grille tarifaire :

Le **forfait annuel de 150 € reste inchangé** ainsi que le tarif d'instruction des actes d'urbanisme. Le contrôle de conformité passe de 120 à 80 €. Il est créé un nouveau tarif lié aux contentieux en urbanisme d'un montant de 161 €, prenant en compte le temps de travail nécessaire ainsi que les frais spécifiques inhérents à cette mission.

| <b>Actes<br/>Tarif 2020</b>                                    | <b>Tarif unitaire 2019</b> |                 |
|----------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------|
| Permis d'aménager                                              | 242 €                      | <b>inchangé</b> |
| Permis de construire                                           | 161 €                      | <b>inchangé</b> |
| Permis de démolir                                              | 161 €                      | <b>inchangé</b> |
| Déclaration préalable                                          | 113 €                      | <b>inchangé</b> |
| Autorisation de travaux                                        | 113 €                      | <b>inchangé</b> |
| Certificat d'urbanisme opérationnel                            | 49 €                       | <b>inchangé</b> |
| Contrôle de conformité                                         | 120 €                      | <b>80 €</b>     |
| Contrôle dans le cadre d'une infraction au Code de l'Urbanisme |                            | <b>161 €</b>    |

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention n°3 avec la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention d'adhésion au service mutualisé d'application du droit des sols liant les Communes à la Communauté de Communes.

#### **5. Budget Primitif 2020 du CCAS :**

| <b>FONCTIONNEMENT</b>           | Dépenses          | Recettes          |
|---------------------------------|-------------------|-------------------|
| Fonctionnement 2020             | 8 901,93 €        | 4 000,00 €        |
| Résultat antérieur reporté 2019 |                   | 4 901,93 €        |
| <b>Total</b>                    | <b>8 901,93 €</b> | <b>8 901,93 €</b> |

L'ensemble du conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2020 du C.C.A.S..

#### **6. Budget Primitif 2020 du Service Eau et Assainissement :**

| <b>FONCTIONNEMENT</b> | Dépenses            | Recettes            |
|-----------------------|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement 2020   | 313 781,01 €        | 313 781,01 €        |
| <b>Total</b>          | <b>313 781,01 €</b> | <b>313 781,01 €</b> |

| <b>INVESTISSEMENT</b> | Dépenses            | Recettes            |
|-----------------------|---------------------|---------------------|
| Investissement 2020   | 531 904,04 €        | 531 904,04 €        |
| <b>Total</b>          | <b>531 904,04 €</b> | <b>531 904,40 €</b> |

Les travaux programmés pour 2020 sur le budget eau et assainissement sont toujours la réhabilitation du réseau d'assainissement situé dans le canal et la réalisation des Schémas Directeurs d'Eau et d'Assainissement.

L'ensemble du conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2020 du Service Eau et Assainissement.

#### **7. Budget Primitif de la Commune 2020 :**

Les projets de travaux d'investissement 2020 sont les suivants : Voirie 2020, la restauration d'un tableau à l'église « Saint Sébastien », acquisition d'un broyeur au service technique, rénovation du préau de l'école élémentaire, la toiture des vestiaires du foot, acquisition d'un

logiciel de pointage pour les agents municipaux, audit énergétique du groupe scolaire (crèche, cantine, école maternelle et élémentaire) et remplacement des chaudières de la cantine et de l'école maternelle, opération « Plan Bibliothèque » avec l'Education nationale pour améliorer les 2 bibliothèques scolaires en s'engageant à financer à hauteur de moitié les 2 écoles en mobilier et matériel ainsi que le projet « Label écoles numériques 2020 » pour l'acquisition de matériel informatique pour les deux écoles et financé également pour moitié par le Ministère de l'éducation nationale.

| <b>FONCTIONNEMENT</b>                       | Dépenses              | Recettes              |
|---------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Fonctionnement 2020                         | 1 570 938,00 €        | 1 552 930,00 €        |
| Virement à la section d'investissement      | 387 644,05 €          |                       |
| Affectation excédent antérieur reporté 2019 |                       | 405 652,05 €          |
| <b>Total</b>                                | <b>1 958 582,05 €</b> | <b>1 958 582,05 €</b> |

| <b>INVESTISSEMENT</b>                         | Dépenses            | Recettes            |
|-----------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Investissement 2020                           | 780 800,00 €        | 352 789,00 €        |
| Remboursement capital d'emprunt               | 100 000,00 €        |                     |
| Affectation du résultat 2019 à l'article 1068 |                     | 77 739,43 €         |
| Emprunts *                                    |                     | 29 166,95 €         |
| Virement de la section de fonctionnement      |                     | 387 644,05 €        |
| Excédent d'investissement reporté 2019        |                     | 33 460,57 €         |
| <b>Total</b>                                  | <b>880 800,00 €</b> | <b>880 800,04 €</b> |

L'ensemble du conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2020 de la commune.

##### **5. Questions diverses :**

- Parcelle de Mme Pulpito au Vialle : M. le Maire rappelle que Mme Pulpito est propriétaire d'une parcelle d'environ 200 m<sup>2</sup> sur le parking au Vialle. Il précise qu'il sera nécessaire d'acquérir cette parcelle pour l'aménagement le parking du Vialle. La dernière proposition de Mme Pulpito s'élève à 50 000 €.

M. le Maire annonce que cette offre est bien trop élevée, il informe que Mme Pulpito menace de fermer sa parcelle pour faire un parking payant. M. le Maire pense que ce terrain vaut 20 000 € soit 100 € le m<sup>2</sup>. Par contre en cas d'expropriation, il sera estimé par les services des domaines à 5 000 €. Affaire suivre...

- M. Francis DAYDE précise que le budget des écoles a été augmenté à 50 € par enfant au lieu de 46 €, avec en plus 10 € par enfant de la maternelle pour les livres de Noël et un budget supplémentaire de 260 € cette année pour l'acquisition de nouveaux manuels à l'élémentaire.

- M. Bruno PELOUX demande concernant le projet de rénovation de la toiture du foot, s'il ne serait pas plus intéressant de refaire intégralement le local ?

M. le Maire précise que M. CAZABAN et le Président du Foot suggéraient la pause d'un mobil home comme à Montboucher, cependant, le problème de la taille du terrain insuffisante restera non résolue.

Mme Christine HILAIRE rappelle que le terrain est de toutes les manières pas aux normes. En plus la Fédération exige quatre vestiaires.

M. Patrick MOURIER précise que des travaux ont été effectués par les services techniques et conseille aux élus d'aller voir.

M. Bruno PELOUX pense que la Fédération donne des aides.

M. le Maire précise que si les aides sont identiques à celles que la commune devait obtenir pour l'arrosage du stade, elles seront malheureusement inexistantes !

M. le Maire informe qu'il faut compter au minimum 200 000 € sans être aux normes au niveau du terrain.

M. Bruno PELOUX suggère de faire un projet plutôt du côté des jeux de boules.

M. le Maire répond qu'il y a déjà 35 ans sans le jeu de boules le terrain été déjà trop petit. Il précise que pour investir 200 000 € il faut que le jeu en vaille la chandelle.

M. Patrick MOURIER précise qu'il manque au minimum 10 m pour qu'il soit aux normes.

M. Helder VAZ informe qu'à Taulignan ils ont rencontré les mêmes difficultés. Ils ont donc refait l'arrosage, fermé le terrain et refait les vestiaires en dessous de la salle polyvalente.

- Permis de construire de M. FAGE pour une station de carburant : M. le Maire informe que la Préfecture, suite à un entretien avec les services de la DDT et de l'ARS, a décidé de ne pas donner de suite à sa demande de retrait du permis de construire. Le permis suit son cours mais un recours par un tiers est toujours possible jusqu'au mois d'août.

Mme Malorie BOUTEILLON est très heureuse que ce projet aboutisse.

- Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) : M. le Maire informe que le cabinet d'architecture LACROZE avance et qu'il sera nécessaire de constituer une commission de 5 ou 6 élus intéressés par l'urbanisme. Une commission plus restreinte permettra d'avancer plus rapidement. Au prochain conseil ceux qui souhaitent faire partie de cette commission devront se manifester.

- La commission travaux se réunira le 22 juillet à 20h30.

M. Patrick MOURIER prévient que le remplacement des chaudières des écoles va devenir rapidement une priorité.

- M. Grégory BERTHON suggère l'installation de bornes de recharge des vélos électriques et/ou voitures.

- M. Christian VAUTENIN demande si le projet d'épicerie sur la place de la Bourgade avance.

M. le Maire répond qu'aujourd'hui il n'a eu aucune nouvelle.

- M. Bruno PELOUX demande si un arrêté concernant l'arrosage est paru ? Réponse affirmative.

M. Lionel MARTINHO fait remonter des remarques sur le mauvais entretien du Cimetière.

M. Christian VAUTENIN pense que c'est le cas de tous les cimetières en France.

M. le Maire confirme que beaucoup n'ont rien à envier à Grillon. Par contre, il trouve que la situation n'est pas dramatique, il rappelle que les produits antigerminatifs ne sont plus admis. Les propriétaires des tombes non entretenues ont été avertis.

- Mme Anne-Marie LEGRAND MARTINY signale un nid de guêpes au niveau du vieux cimetière.

Elle souhaiterait que le point d'apport volontaire au niveau de la Route de Richerenches soit aménagé.

M. le Maire informe que la réfection de la Route de Richerenches est prévue, il précise que ce projet devra être dès septembre mis à l'ordre du jour....

- M. Bruno PELOUX signale un trou sur la route au niveau du Chemin d'Authèze.

- Mme Christine HILAIRE rappelle le marché nocturne du 26 juillet sur la Place de la Bourgade.

- M. Francis DAYDE signale concernant les poubelles que l'agent de la communauté de communes en charge du nettoyage et la surveillance des points de collectes est en vacances.

- M. le Maire annonce que la sortie du bulletin est reportée à la rentrée avec les informations concernant le budget, la rentrée scolaire etc....

M. Malorie BOUTEILLON regrette que les consignes concernant les bruits de voisinage ne soient pas rappelées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h01.

Jean-Marie GROSSET

Christine HILAIRE

Francis DAYDE

MOURIER Patrick

VAUTENIN Christian

CHAMPEAU ALAIN

LEGRAND MARTINY Anne-Marie

GEMENS Monique

PELOUX Bruno

POURRAZ Mylène

VAZ Helder

SOULIER David

CUOQ Virginie

POUDROUX Sandra

BERTHON Grégory

BOUTEILLON Malorie

MARTINHO Lionel

RIEU Elodie